



## ORDRE DU JOUR :

N° ordre	N° Délibération	Objet
1	-	Approbation du compte rendu de la réunion du 21 avril 2016
2	N° 2016-24	Projet de modification du périmètre de la Communauté Communes Bresle Maritime
3	N° 2016-25	Communauté de Communes Bresle Maritime : convention financière ALSH
4	N° 2016-26	Personnel communal : modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe
5	N° 2016-27	Personnel communal : création d'un poste d'adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe – 30/35ème
6	N° 2016-28	Admission en non valeurs
7	N° 2016-29	Concession cimetièrè
8	N° 2016-30	Décision modificative N°1- <b>Point annulé</b>
9	N° 2016-31	Dissolution du SIER : reprise des résultats
10	N° 2016-32	Projet de vidéosurveillance
11		Questions et informations diverses

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 21 AVRIL 2016**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte rendu de la réunion du 21 avril 2016.

**Le compte rendu du 21 avril 2016 est approuvé à l'unanimité sans observation**

**N°2016-24 : Projet de modification du périmètre de la Communauté de Communes Bresle Maritime : ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROJET DE MODIFICATION DE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESLE MARITIME INTEGRANT LES COMMUNES DE BAROMESNIL, CRIEL-SUR-MER, LE MESNIL-REAUME, MELLEVILLE , MONCHY-SUR-EU, SAINT-PIERRE-EN-VAL, SAINT-REMY-BOSCROCOURT, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES YERES ET PLATEAUX**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-43-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2016 pour tant schéma départemental de coopération intercommunale de la Seine Maritime

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2016 portant projet de modification de périmètre de la Communauté de Communes Bresle Maritime intégrant les communes de Baromesnil, Criel-sur-Mer, Le Mesnil-Réaume, Melleville, Monchy-sur-Eu, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt issues précédemment de la communauté de communes Yères et Plateaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département de la Seine Maritime arrêté le 31 mars 2016 prévoit l'extension du périmètre de la Communauté de communes Bresle Maritime intégrant les communes de Baromesnil, Criel-sur-Mer, Le Mesnil-Réaume, Melleville, Monchy-sur-Eu, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt, précédemment membre de la communauté de communes Yères et Plateaux. Les 6 autres communes membres de la communauté de communes Yères et Plateaux seront rattachées à la Communauté de Communes Monts et Vallées, cette répartition emportant la dissolution de la Communauté de Communes Yères et plateaux.

Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre cette orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 3 mai 2016, portant projet de modification de périmètre de la Communauté de Communes Bresle Maritime intégrant les communes de Baromesnil, Criel-sur-Mer, Le Mesnil-Réaume, Melleville, Monchy-sur-Eu, Saint-Pierre-en-Val ; Saint-Rémy-Boscrocourt de la communauté de communes Yères et Plateaux .Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 25 mai 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de modification, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra valider le nouveau périmètre proposée au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseil municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre projeté représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accords des communes exprimés dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé le périmètre projeté après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) de Seine Maritime.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre mis en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI, tel qu'arrêté par le préfet de Seine Maritime le 3 mai 2016.

Mr le Maire précise que le conseil communautaire s'est prononcé favorablement à ce nouveau périmètre – Il propose au conseil d'ajouter la volonté de rejoindre la CCVI dans le futur.

Mme PLANCHON pose la question du nombre d'habitants si une fusion se faisait avec la CCVI. Mr le maire répond que le nombre pourrait atteindre 70 000 habitants –

Mr LABOULAIS souligne qu'il est en effet souhaitable pour l'avenir d'élargir le périmètre de la CCBM.

**Le conseil municipal est invité à délibérer**

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**APPROUVE** le projet de périmètre du nouvel EPCI, tel qu'arrêté par le préfet de Seine Maritime le 3 mai 2016

**EMET le souhait d'une fusion de la Communauté de Communes Bresle Maritime à terme avec la Communauté de Communes du Vimeu Industrielle.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N°2016-25 : Communauté de Communes Bresle Maritime :  
Convention financière ALSH 2016**

Mr le Maire donne lecture du projet de convention qui prévoit une participation pour la commune de 20 euros par jour et par enfant.

Pour information depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 le récapitulatif des fréquentations de la CCBM porte les présences à 4 enfants pour 36 présences.

Année 2015 : il y a eu 38 enfants inscrits et 680 présences.  
En partant sur un nombre identique de présences pour 2016 le coût pour la commune sera au minimum de 13 600.00 euros.

Mr le Maire rappelle au conseil le contentieux concernant les fonds de concours – Suite au recours en annulation déposée par la commune de st Quentin-Lamotte, le conseil communautaire a décidé d'annuler la délibération du 26.11.2015. La participation des communes pour l'année 2015 est donc ramenée à 6 euros par enfant et par jour.

Pour 2016, Mr le Maire explique qu'il a pris l'engagement en conseil communautaire sur 20 euros par jour et par enfant. Il précise que le paiement se fera par biais de convention. Il souligne qu'il n'est pas convaincu de la légalité de ces conventions, qui restent des fonds de concours même si l'on change de nom.

Il explique au conseil municipal que lorsque des élus communautaires parlent d'esprit de solidarité et lui reprochent sa position par rapport aux ALSH, il se fait fort de rappeler que pour les 14 communes qui bénéficient des ALSH le coût est de 180 000 euros pour la communauté de communes

alors que le coût pris en charge pour les conteneurs enterrés est d'environ de 170 000 euros pour principalement les grandes communes. Il souligne qu'il est relativement seul en conseil communautaire pour vouloir se faire entendre mais qu'il défendra toujours au mieux les intérêts de la commune et des habitants – Il rappelle la prise de compétence tourisme au 1<sup>er</sup> janvier 2017 qui engendrera une perte pour la commune de la taxe de séjour et une augmentation de la fiscalité pour les habitants- Il précise donc qu'il n'a de leçon à recevoir de personne.

Mr le Maire propose au conseil de valider une prise en charge de 20 euros par jour et par enfant et demande au conseil l'autorisation de signer la convention.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité D'autoriser Mr le Maire à signer la convention financière à raison d'une participation de 20 euros par jour et par enfant.**

**N°2016-26 : PERSONNEL COMMUNAL : Modification temps de travail d'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> – suppression et création de poste**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que Madame COURVALET Nathalie a bénéficié d'un congé de grave maladie d'une durée de 3 ans qui a pris fin le 10 février 2016.

Le comité médical en date du 26 avril 2016 a émis un avis favorable à l'octroi d'une disponibilité d'office pour une période de trois mois et une reprise à temps plein sur un poste aménagé ou un changement d'affectation. Madame COURVALET est reconnue inapte aux fonctions d'agent d'entretien.

Suite à cet avis, Madame COURVALET a été reçue afin de revoir sa fiche de poste et d'étudier l'aménagement qui pouvait lui être proposé. Il est rappelé que Madame COURVALET était affectée à la régie cantine et garderie qui a été supprimée et que sa durée hebdomadaire de temps de travail avait été augmentée au 1<sup>er</sup> mars 2013 à 23/35<sup>ème</sup> pour affecter cet agent aux ateliers périscolaires.

Suite à la visite médicale de reprise, la médecine professionnelle a déclaré Me COURVALET inapte pour un poste d'agent d'entretien mais apte pour un emploi administratif de secrétaire de Mairie. Il a été précisé à Madame COURVALET qu'il n'y avait pas de poste pouvant lui convenir en administratif.

Madame COURVALET ne se jugeant pas en capacité physique de reprendre, a saisi de nouveau le comité médical pour un renouvellement de la mise en disponibilité d'office à compter du 11 mai 2016. Considérant que Madame COURVALET a déjà bénéficié d'une mise en disponibilité d'une durée de 3 mois, le renouvellement portera au maximum sur 9 mois à savoir jusqu'au 10 février 2017. Une réintégration est donc à envisager à compter du 11 février 2017.

Madame COURVALET a demandé une diminution de son temps de travail à raison de 10/35<sup>ème</sup> au lieu de 23/35<sup>ème</sup>.

Considérant que la diminution du temps de travail est supérieure à 10%, le comité technique paritaire a été saisi. Lors de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2016, l'avis du collège des représentants du personnel a été défavorable. La commune ne peut donc pas mettre en œuvre la diminution qui doit faire l'objet d'une nouvelle saisie du comité technique dans un délai de 30 jours maximum.

Le comité technique a donc été ressaisi et le dossier sera une nouvelle fois examiné lors de la séance du 27 juin prochain. Lorsque le comité technique aura émis un nouvel avis sur ce dossier, même s'il est à nouveau défavorable à l'unanimité des représentants du personnel, la commune pourra mettre en application la diminution du temps de travail.

La diminution du temps entraîne une suppression du poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour une durée hebdomadaire de 23/35<sup>ème</sup> et une création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour une durée hebdomadaire de 10/35<sup>ème</sup>.

Les membres du conseil s'interrogent sur le poste que pourra occuper Madame COURVALET à sa reprise. La majorité pense qu'il aurait été plus judicieux qu'elle soit reconnue inapte définitivement et licenciée.

Il est expliqué au conseil que le licenciement pour un agent non affilié à la CNRACL n'est possible qu'en cas d'inaptitude définitive.

**Le conseil après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, la suppression du poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour une durée hebdomadaire de 23/35<sup>ème</sup> et une création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour une durée hebdomadaire de 10/35<sup>ème</sup>. Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence**

**N°2016-27 ; PERSONNEL COMMUNAL : création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe 30/35<sup>ème</sup>**

Monsieur le Maire rappelle que suite au départ de la commune de Madame VARIN Stéphanie qui était adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, Madame TOULET Anne-Sophie a été recrutée sur un poste de contrat unique d'insertion à raison de 24/35<sup>ème</sup> pour une durée de 12 mois à compter du 19 octobre 2015.

Par avenant N°1, la durée hebdomadaire de travail a été portée à 30 heures au 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Monsieur le maire rappelle que le service administratif qui a compté jusque 3 agents à temps complet avec en plus un renfort en comptabilité, tourne aujourd'hui avec la secrétaire et le contrat aidé.

Au regard des compétences de Madame TOULET Anne-Sophie, de son implication et de sa motivation Monsieur le Maire propose au conseil municipal de recruter cet agent à compter du 20 octobre 2016 sur un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe sur une durée hebdomadaire de 30/35<sup>ème</sup>.

Mr le Maire précise qu'il ne connaissait pas Madame TOULET Anne-sophie avant le premier entretien. Il souligne qu'étant très présent en mairie il peut confirmer la grande complicité et complémentarité entre la secrétaire et Anne-sophie.

IL est précisé qu'en cas d'absence de la secrétaire, ou en cas de nécessité pour le service, le temps de travail de Madame TOULET sera augmenté et elle sera rémunérée en heures complémentaires.

**Le conseil après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe pour une durée hebdomadaire de 30/35<sup>ème</sup>. Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.**

### **N°2016-28 : ADMISSION EN NON VALEURS**

Monsieur le Maire expose qu'un ancien locataire de la commune reste redevable de loyers impayés pour un montant de 3242.75 euros.

Considérant que la dette porte sur l'année 2012 et que Monsieur le Receveur a épuisé toutes procédures possibles (jusqu'au PV de carence) à l'encontre de la famille qui n'est pas solvable.

Le conseil municipal est invité , à la demande de Mr le Percepteur, à statuer sur l'admission en non valeurs des titres de l'exercice 2012 détaillé ci-dessous



<b>NUMERO TITRE</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT</b>
2012 - 14	Loyer janvier	462.00
2012-154	Loyer juillet	462.00
2012-180	Loyer août	462.00
2012-215	Loyer septembre	462.00
2012-240	Loyer octobre	462.00
2012-269	Loyer novembre	462.00
2012-269	Loyer décembre	470.75
	<b>Total</b>	<b>3 242.75</b>

Mr le Maire précise qu'une prévision budgétaire avait été inscrite au budget primitif au compte 6541 pour 4000 euros.

Mr le Maire explique que pour cette famille les cantines sont prélevées directement sur le compte bancaire et que pour une dette de cantine il peut y avoir une quotité saisissable sur les allocations familiales contrairement à une dette de loyer.

Mr LABOULAIS trouve trop facile de tout annuler-

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, REFUSE à l'unanimité l'admission en non valeurs des loyers impayés.**

#### **N°2016-29 : CONCESSION CIMETIERE**

Monsieur le Maire informe que Madame DUPONT Anita, domiciliée à Woincourt, est propriétaire d'une concession cimetière Allée D N° 743.

Elle avait acheté cette concession pour une durée de 50 ans à compter du 14/04/2011 au prix de 76.00 euros

Madame DUPONT Anita propose de revendre à la commune sa concession

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de reprendre la concession Allée D N°743 et de rembourser à Mme DUPONT la somme de 76 euros.**

**Il est précisé que la vente des concessions est strictement réservée aux personnes domiciliées sur la commune.**

## **N°2016-30 : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Le point est annulé -

## **N°2016-31 : DISSOLUTION DU SIER : reprise des résultats**

Suite à la dissolution du SIER, par arrêté préfectoral du 24 décembre 2014, il y a lieu d'apurer les comptes non soldés du SIER en transférant les soldes au prorata du nombre d'habitants sur les anciennes communes.

Cette régularisation ne doit pas faire l'objet d'écritures budgétaires dans la comptabilité de la commune, mais elle impactera les résultats d'investissement et de fonctionnement 2016, ainsi que notre solde en trésorerie.

Les comptes du SIER sont arrêtés comme suit :

**Compte 1068** – excédents de fonctionnement capitalisés : solde débiteur de 10 261.69 euros. Ce compte va impacter le résultat d'investissement en négatif

**Compte 110** – report à nouveau : solde créditeur de 41 726.97 euros. Ce compte va impacter le résultat de fonctionnement en positif

**Compte 515** – compte au trésor : solde débiteur de 9 518.08 euros – ce compte va impacter notre trésorerie en positif

Considérant que la quote-part de la commune par rapport au nombre d'habitants est arrêtée comme suit :

Compte 1068	Compte 110	Compte 515
490.92	1996.26	455.36

Il a été reversé à la commune sur le compte de trésorerie « 515 » la somme de 455.36 euros.

A la clôture de l'exercice 2016, les résultats du budget communal seront impactés de la façon suivante :

Section investissement : compte 1068 : - 490.92  
Section fonctionnement : compte 002 : + 1 996.26

La commune intégrera donc un résultat global de + 1505.34 euros

**Le conseil municipal prend acte de la reprise des résultats du SIER**

## **N°2016-32 : Projet de vidéosurveillance**

Suite aux nombreuses dégradations, répétées, enregistrées sur la commune

Considérant qu'il n'y a pas de remboursement des assurances si les auteurs ne sont pas identifiés même s'il y a dépôt de plainte.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'étude de vidéo-protection qui a été faite notamment pour le cimetière, la mairie et la salle polyvalente

Il y aura l'installation d'un poste en Mairie. Les bandes pourront être visionnées pendant 15 jours puis elles seront effacées.

Des devis ont été établis comme suit :

- 1) Vidéo Cimetière/salle polyvalente : achat de matériel installé : 14 154.13 HT- Maintenance annuelle : 500 euros HT par an
  
- 2) Vidéo dôme – Mairie : achat matériel : 2 378.11 HT  
Maintenance annuelle : 100 euros HT par an

Mr le Maire a pris contact avec la gendarmerie d'Amiens pour la visite des sites- Un avis sera rendu après visite – il y aura ensuite présentation d'un projet définitif – Les démarches seront comprises entre 4 à 6 mois-  
Au regard des délais le projet ne sera pas réalisé avant la fin d'année-

Mr LABOULAIS souligne qu'il conviendrait de demander plusieurs devis- Mr le Maire répond que la société contactée est celle de NIBAS car il convenait d'avoir un premier chiffrage.

Mr SOUMILLON explique qu'il y a également une solution de location mais qui ne remplit pas les conditions de subvention.

**Mme VANCRAEYENEST Sophie entre en séance à 19h30.**

**Le conseil municipal est invité à délibérer sur le projet qui devra faire l'objet d'une concertation avec la gendarmerie et de demande de subvention.**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré autorise Mr le Maire à lancer la concertation pour ce projet.**

### **N°2016-33 : Marché de travaux aménagement de la bibliothèque**

Vu la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2014 autorisant le programme de travaux d'aménagement de la bibliothèque

Vu le code des marchés publics

Le Maire rappelle qu'une consultation des entreprises, sous la forme d'une procédure adaptée, a été menée pour les travaux d'aménagement de la bibliothèque.

Pour ce faire, une procédure de consultation a été lancée. La date limite de réception des offres était fixée au 27 mai 2016 à 12h. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 1<sup>er</sup> juin 2016.

#### **Objet de la consultation.**

#### **MARCHE DE TRAVAUX AMENAGEMENT BIBLIOTHEQUE**

**Lot n°1 : Maçonnerie**

**Lot n°2 : Électricité**

**Lot n°3 : Menuiseries Intérieures**

**Lot n°4 : Menuiseries Extérieures**

#### **Nombre de plis reçus dans les délais**

8 plis ont été réceptionnés dans les délais

N° du pli (*)	Nom du candidat (**)	Montant de l'offre (*****)	
		HT	TTC
1	HEULIN SARL – EQUENNES 80290	20 381.20	24 457.44
1 BIS	HEULIN SARL – EQUENNES 80290	6 411.00 OPTION : 4147.00	7 693.20
2	RENOV' HABITAT	-	22 352.50
3	SOMACA	5 655.00 OPTION : 4312.50	6 786.00
4	SOCIETE RISCH – INCHEVILLE	13 774.00	16 528.80
5	CPCM	23 989.76	28 787.71
6	CPCM	31 420.06	37 704.07
7	CPCM	9 029.88 Option : 5048.34	10 835.86
8	SFEE	9 385.00	11 262.00

Monsieur le Maire présente les conditions d'attribution – critères de sélection des offres et demande au conseil municipal de valider la décision de la commission d'offres.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'attribuer le marché aux entreprises désignées dans le tableau ci-dessous et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché.**

Lot	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
1 « Maçonnerie »	Société RISCH	13 774.00	16 528.80
2 « Electricité »	SFEE	9 385.00	11 262.00
3 « Menuiseries intérieures »	RENOV'HABITAT	-	22 352.50
4 « Menuiseries extérieures »	SOMACA	5 655.00 Option :4312.50	6 786.00 5175.00
			<b>62 104.30</b>

Des rendez vous sont fixés avec les entreprises le lundi 27 juin 2016.

**Mr OLANIER quitte la séance à 18H45**

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- **Remerciements** reçus suite : - au Deuil de VASSEUR François – au Deuil de Me DHIERRE –au Deuil de BOSCHER Sébastien- au Deuil DESENCLOS Mauriceau et de Me LEDEN Véronique
- **Assemblée générale de l'Avenir Croisien Football** : vendredi 24 juin à 18h30 au stade- Mr le Maire sera absent – Madame DELGOVE représentera la commune- Il est précisé que sans ré engagement pour la prochaine saison la subvention ne sera pas versée- Mr le Maire rappelle également que la mise à disposition du stade est limitée à l'Avenir Croisien par le biais d'une convention.
- **Conseil d'école** : Les membres de la commission scolaire sont invités au prochain conseil d'école qui aura lieu le 28 juin à 17h45. L'ordre du jour est : point projet d'école – Effectifs – Plan particulier de mise en sureté – questions diverses – travaux réalisés et à réaliser
- **Cérémonie de départ à la retraite de Me DUBOIS** : le conseil municipal est invité à la cérémonie de départ à la retraite de Me DUBOIS, enseignante le lundi 4 juillet à 18h en Mairie. Mesdames MONDET et LEPAYSAN qui quittent l'école seront également mises à l'honneur.

- **Fête Locale** : Dimanche 26 juin carnaval avec pour thème « Les Métiers d'Antan » - Départ rue de Lamotte à partir de 14h30.
- **Ateliers Périscolaires** : dernier jour le vendredi 1<sup>er</sup> juillet – A cette occasion les ateliers sont ouverts aux parents à partir de 16h. Un pot de fin d'année sera organisé sous le préau à partir de 16h15.
- **EXTENSION CIMETIERE** : Mr le Maire informe le conseil qu'il a signé l'acte d'acquisition du terrain pour l'extension du cimetière- IL demande aux adjoints des techniques de voir pour l'abattage de l'arbre qui crée des nuisances aux voisins.
- **FERME MAUPIN** : Mr le Maire explique qu'il est en négociation avec la famille propriétaire du terrain qui longe la ferme MAUPIN. Il rappelle que cette acquisition est préconisée pour l'installation de la voirie. La commune a fait une première proposition à 42 000 euros en se basant sur l'estimation des domaines qui était de 36 515.00 euros. La famille a refusé et a fait une contre-proposition à 76 664.00 euros en évoquant un préjudice moral et un attachement à ces terres. Mr le Maire explique qu'il a interrogé le notaire qui confirme que la contre-proposition est trop forte au regard du prix actuel des terrains non viabilisés sur la commune.

Mr le Maire informe le conseil qu'il va faire une nouvelle proposition raisonnable à la famille. Il affirme que le projet est important pour l'avenir de la commune qui a investi sur la ferme et qu'il est temps d'avancer.

- L'ordre du jour étant épuisé –Il est procédé au tour de table.

**Alain SOUMILLON** demande des informations sur le relais Gros Jacques et l'appel à projet de La Communauté de Communes Bresle Maritime : Mr le maire explique qu'il y avait eu un acquéreur à 110 000 euros qui était venu se présenter en Mairie. La commune avait renoncé à son droit de préemption et la vente devait se faire- Cependant, à l'annonce de cette nouvelle, la communauté de communes Bresle Maritime a fait une proposition aux propriétaires à 150 000 euros. Mr le Maire rappelle que devant les manœuvres employées par la Communauté de communes il avait été défavorable initialement, mais avait après réflexion accepté l'opération qui était bénéfique pour la commune- La CCBM a donc lancé la consultation de l'appel à projet. Il en résulte que le marché ne se révèle pas assez porteur, et faute de candidat la CCBM renonce à l'acquisition du relais Gros Jacques Le propriétaire qui avait renoncé à la vente au prix de 110 000 euros et qui avait écouté la bonne parole de la Communauté de

Communes Bresle Maritime se retrouve donc sans acquéreur. Le propriétaire a appelé Mr le Maire mais l'acquéreur initial s'est depuis lancé dans un autre projet.

**Alain SOUMILLON** informe le conseil de l'acquisition de trois radars pédagogiques et deux panneaux d'information. Les panneaux seront installés sur la place nationale et à la mairie- l'installation est prévue avant le 14 juillet.

**Nathalie DELGOVE** fait appel pour la confection des sandwichs dimanche 26 matin dès 10 heures à la salle polyvalente – Elle annonce que le pot de l'amitié avec les forains est fixée au mardi 28 juin à 19 heures.

**Nathalie DEMAZEUX** présente au conseil une synthèse de la commission culture de la Communauté de Communes Bresle Maritime à laquelle elle a assisté –

Rapport d'activité : le réseau des bibliothèques comporte 6 bibliothèques - Ault- Etalondes – Gamaches- Longroy - Mers et le Tréport dont 5 de niveau 1 et 1 de niveau 3 (Etalondes).

Les dépenses globales d'acquisitions représentent 41 340 euros en 2015 soit 1.26 € par habitant. Les budgets d'acquisitions sont très inégaux entre bibliothèques, faisant baisser la capacité globale du réseau à répondre aux besoins de la population. Pour satisfaire les besoins de l'ensemble de la population de la Communauté de Communes Bresle Maritime, il faudrait un budget d'acquisition minimum de 2 euros par habitant et par an, idéalement 2.60 euros pour être dans la moyenne nationale, soit 85 581 euros.

Il est enregistré une très forte fréquentation de la bibliothèque du Tréport et de profondes disparités de fréquentation sur le territoire, avec un faible taux d'inscrits dans les communes les plus rurales. Les bibliothèques littorales fonctionnent mieux.

Le contrat de partenariat avec la DRAC qui a permis une prise en charge du salaire de Cécile COULPIED est arrivé à son terme.

Il y a une opportunité d'un nouveau contrat avec une prise en charge d'un salaire de cadre B – Le projet porterait sur des interventions dans les EPAD, les écoles et des Animations extérieures. La DRAC propose de venir échanger avec les maires-

Projets : opération tablettes- prix littéraire- Réunion lutte contre l'illétrisme. Il convient d'anticiper de l'arrivée des nouvelles communes- à priori une seule commune apporte une médiathèque-

**Gérald RENARD** informe du lancement du concours des maisons fleuries. Les inscriptions sont prises en Mairie



Il alerte « Voisins vigilants » : des fourgons ont été aperçus en repérage ce jour dans la commune mais les plaques étaient illisibles –Il y avait un petit Kangou blanc et un gros fourgon Mercedes noir.

**Sophie VANCREYENEST** : signale que ce matin en partant travailler elle a aperçu des gens du voyage qui forçaient des portiques sur le parc environnemental.

Mr le Maire fait la parenthèse en rappelant que l'aménagement d'un terrain pour les gens du voyage va devenir obligatoire par la Communauté de Communes. Il souligne que bien entendu le lieu d'implantation posera problème. Il informe qu'il a déjà reçu des personnes qui craignent le choix d'un terrain voisin proche de la commune. Des Croisiens ont déjà promis une mobilisation très importante dans ce cas.

**Sophie VANCREYENEST** informe le conseil de la belle réussite de la fête des voisins rue du château d'eau. Elle a rassemblé 26 personnes qui ont été très contentes et se sont amusées jusque 1 heure du matin – Elle précise que cette année la fête a été accueillie par Mr MALANDAIN-

Elle souligne qu'elle a constaté que l'Eglise est sale – Mr le Maire précise qu'il est d'usage que la commune effectue un nettoyage une fois par an. L'entretien est effectué généralement par l'équipe paroissiale-

**Chantal DESENCLOS** signale qu'il y a Rue André DELIGNIERE ET rue de lamotte des nouveaux habitants ne respectent pas le stationnement-Mr le Maire souligne le manque de civisme et les difficultés à faire respecter le stationnement sur la commune. Un nouveau rappel sera fait.

**Arnaud BISSON** sollicite les membres du conseil pour l'organisation des journées du patrimoine- Il souligne la charge de travail conséquente –il fait appel aux volontaires qui sont intéressés- Une réunion est fixé le 12 juillet à 18h30. Mr et Me PROFIT seront contactés.

**ME PLANCHON** signale que plusieurs personnes lui ont demandé si son cheval a eu un accident- Elle précise qu'il y a bien eu un accident mais que son cheval n'est pas concerné. Mr le Maire répond qu'en effet le cheval a été plié et qu'un contrat d'assurance sera fait avec la propriétaire du cheval.

**Catherine ADJERAD** informe que la fête des écoles est organisée samedi à partir de 13h30 –Le déroulé de cette fête est propre à l'école avec un premier moment réservé à Me DUBOIS. La commune remettra aux élèves qui rentrent en 6<sup>ème</sup> places des places de cinéma.

**Le tour de table étant terminé la Séance levée à 20h30**